RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2146/2003 **ATAS/433/2006**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 5

du 10 mai 2006

En la cause

X_____SA, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître GROSJEAN Christian	recourante

contre

SUVA, CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENTS, Fluhmattstrasse 1, 6002 LUCERNE	intimée

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Doris WANGELER et Isabelle DUBOIS, Juges

Vu la décision sur opposition du 27 octobre 2003 de la CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENTS;

Vu le recours du 6 novembre 2003 de X_____SA;

Vu la lettre du 20 avril 2006 de la recourante, par laquelle celle-ci retire son recours.

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière — La Présidente :

Yaël BENZ — Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le